

Mardi 7 mars 2017 se tenait à 19h30, au lieu ordinaire des séances, la séance ordinaire de mars 2017. Sont présents, le maire M. Jean-Denis Cloutier et les conseillers suivants :

Mme Mélanie Martineau	M. Gaby Gendron
Sonya Provost	M. Simon Couture
	M. Marcel Pépin

Tous formant quorum sous la présidence de Monsieur le Maire. Le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Bruno Turmel ainsi que Mme Manon Dupuis, secrétaire, sont présents.

2017-047 Il est proposé par Mme Mélanie Martineau,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté, avec un varia ouvert.

Adoptée

2017-048 Il est proposé par M. Simon Couture,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que les minutes de la séance du 7 février 2017 soient acceptées.

Adoptée.

2017-049 Il est proposé par M. Simon Couture,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que les comptes pour un montant de 104 766.22\$ soient payés, et ce, à même les montants prévus à cette fin;

Qu'une copie de la liste des comptes à payer, incluant les revenus du mois, soit archivée à la municipalité sous la côte 2017-03.

Adoptée.

2017-050 Attendu que le directeur général et secrétaire-trésorier a présenté la liste des personnes endettées envers la municipalité;

Attendu que certains contribuables n'ont pas encore acquitté entièrement leurs taxes municipales 2015;

Il est proposé par Mme Sonya Provost,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac mandate M. Bruno Turmel, directeur général et secrétaire-trésorier pour transmettre à la MRC du Granit, en vente pour taxes les propriétés des contribuables qui n'ont pas acquitté leurs taxes municipales 2015, ceci à compter du 16 mars 2017.

Adoptée.

2017-051 Attendu l'augmentation de la charge de travail au bureau municipal, le directeur général et secrétaire-trésorier demande à ce que les heures de Mme Manon Dupuis, secrétaire administrative, soient augmentées à 32 heures par semaine;

Il est proposé par Mme Mélanie Martineau,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac augmente le nombre d'heures de travail de Manon Dupuis, secrétaire administrative, à 32 heures par semaine, à compter du 13 février 2017 et fasse les ajustements nécessaires rétroactivement à cette date.

Adoptée.

2017-052

Mme Mélanie Martineau, conseillère, donne avis qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance, un **PROJET DE RÈGLEMENT NO 433-2017 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 243-90 AFIN D'INCLURE LES DISPOSITIONS DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RELATIVES AUX ÉQUIVALENCES DE DENSITÉ.**

Le projet de règlement vise à:

- Inclure les dispositions du schéma d'aménagement de la MRC relatives aux équivalences de densité.

Adoptée.

2017-053

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 433-2017

Attendu que la Municipalité de Frontenac a entrepris la modification de certaines dispositions de son règlement de zonage no 243-90;

Attendu que la Loi établit la procédure à suivre pour permettre l'adoption et l'entrée en vigueur de ce règlement;

Il est proposé par Mme Mélanie Martineau,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que le conseil de la Municipalité de Frontenac adopte le projet de règlement suivant :

PROJET RÈGLEMENT No 433-2017 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 243-90 AFIN D'INCLURE LES DISPOSITIONS DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RELATIVES AUX ÉQUIVALENCES DE DENSITÉ, dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

Que conformément *aux articles 126 et 127 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, ledit projet de règlement soit soumis à la consultation publique lors d'une assemblée publique qui sera tenue par le maire le **4 avril 2017 à 19 h 30**, au 2430 rue Saint-Jean, Frontenac;

Que le conseil municipal mandate M. Bruno Turmel, directeur général et secrétaire-trésorier pour qu'il prépare, publie et affiche les différents avis nécessaires à la présente démarche de consultation.

Adoptée.

RÈGLEMENT N° 433-2017

RÈGLEMENT NO 433-2017 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 243-90 AFIN D'INCLURE LES DISPOSITIONS DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RELATIVES AUX ÉQUIVALENCES DE DENSITÉ

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de Frontenac a adopté et fait approuver par ses électeurs le règlement de zonage n° 243-90 qui est entré en

vigueur le 18 octobre 1990;

ATTENDU QUE la réglementation de la municipalité n'a pas encore été mise à jour avec le schéma d'aménagement de la MRC du Granit, tel que le prévoit la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité désire tout de même inclure certaines dispositions de concordance dans sa réglementation, découlant du schéma d'aménagement de la MRC du Granit;

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité désire inclure les dispositions relatives au remplacement de la densité minimale par lot par l'équivalent en densité;

ATTENDU QUE ces dispositions permettront la mise en place d'ensemble de chalets locatif sur un même terrain;

ATTENDU QUE cette intention nécessite une modification au règlement de zonage ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné à notre session du conseil du **7 mars 2017**;

IL EST EN CONSÉQUENCE décrété par le présent règlement :

ARTICLE 1

Le règlement de zonage n° 243-90 tel que modifié par tous ces amendements est à nouveau modifié par le présent règlement.

ARTICLE 2

Le chapitre 8 intitulé *Dispositions particulières à certaines constructions ou certains usages* est modifié afin d'ajouter, à la suite, ce qui suit :

8.6 Remplacement de la superficie minimale par lot par l'équivalent en densité pour les résidences de tourisme

Pour un ensemble de résidences de tourisme, lorsqu'autorisé, la superficie minimale par lot peut être remplacée par l'équivalent en densité (superficie globale du lot commun divisée par le nombre d'unités d'hébergement).

Dans les périmètres urbains secondaires desservis par l'égout ou les 2 services de nature publique, la superficie minimale par lot, pour les unités d'hébergement regroupées, peut être remplacée par l'équivalent en densité (superficie globale du lot commun divisée par le nombre d'unités d'hébergement).

En aucun temps, le lotissement parcellaire du terrain commun ne pourra se faire à l'encontre des normes minimales de lotissement.

ARTICLE 3

L'article 2.7 intitulé *Terminologie* est modifié afin d'ajouter ce qui suit :

Résidence de tourisme : une forme d'hébergement tel un chalet ou un camp rustique offert contre rémunération pour héberger des touristes pour des séjours de courte durée, conformément au règlement applicable à la matière (meublée touristique).

ARTICLE 4

La grille des spécifications feuillet 2/3 est modifiée afin d'ajouter la note N14 à la zone REC-4 au niveau de Récréation commerciale, qui se lira comme suit :

N14 : Résidences de tourisme

ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Frontenac, ce **2017.**

Jean-Denis Cloutier, Maire

Bruno Turmel, Directeur Général
et Secrétaire-Trésorier

2017-054

Attendu que la municipalité désire faire la réfection de son stationnement municipal et qu'elle doit retenir les services d'une firme d'ingénieurs pour l'assister dans la préparation des plans et devis incluant les services durant la construction sans résidence;

Attendu qu'une offre de services a été demandée à la firme Les Services exp Inc. afin de nous assister dans la préparation des plans et devis, pour la réfection de notre stationnement municipal, incluant les services durant la construction sans résidence;

Il est proposé par M. Gaby Gendron,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac retienne l'offre de services de la firme Les Services exp Inc. pour l'assister dans la préparation des plans et devis pour la réfection du stationnement de l'hôtel de ville, incluant les services durant la construction sans résidence, pour un montant sur base horaire jusqu'à un montant maximum de 4 500\$ plus taxes, tel que mentionné dans leur offre de services datée du 1^{er} mars 2017.

Adoptée.

2017-055

Attendu que la municipalité désire faire l'achat d'une niveleuse neuve 2017 et qu'elle doit aller en appel d'offres afin d'obtenir une soumission sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO);

Il est proposé par M. Marcel Pépin,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac demande des soumissions par l'entremise du Système électronique d'appel d'offres (SEAO) pour l'achat d'une niveleuse neuve 2017.

Adoptée.

2017-056

Attendu que la Municipalité de Frontenac doit demander des soumissions pour l'achat de chlorure de calcium;

Il est proposé par M. Gaby Gendron,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac demande des soumissions pour l'achat

de 50 sacs de 1 tonne métrique de chlorure de calcium solide et qu'elle fasse aussi une demande de soumission pour l'achat de 87 500 litres de calcium liquide, pour l'entretien des routes de la municipalité, à au moins 2 fournisseurs.

Adoptée.

2017-057

Attendu que le Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) a versé une compensation de 59 177\$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2016;

Attendu que les compensations distribuées à la municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité;

Attendu que le conseil municipal doit attester de la véracité des frais encourus et du fait qu'ils l'ont été sur les routes locales de niveaux 1 et 2;

Pour ces motifs,

Il est proposé par M. Marcel Pépin,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac atteste de la véracité des frais encourus et du fait qu'ils l'ont été sur les routes locales de niveaux 1 et 2, dans le cadre de la subvention relative au Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local (PAERRL) pour l'année 2016 de la part du Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET).

Adoptée.

2017-058

Attendu que le budget 2017 de l'O.M.H. de Frontenac a été accepté par la Société d'Habitation du Québec;

Attendu que la Municipalité de Frontenac doit verser sa quote-part pour l'année 2017, soit 4 176\$;

Il est proposé par M. Marcel Pépin,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac verse à l'O.M.H. de Frontenac sa quote-part pour l'année 2017, soit 4 176\$.

Adoptée.

2017-059

Attendu que la Municipalité de Frontenac doit renouveler sa licence de radio pour le téléphone de la plage du lac Aux Araignées pour qu'elle soit en vigueur;

Il est proposé par M. Simon Couture,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac renouvelle sa licence de radio pour le téléphone de la plage du lac Aux Araignées, pour un montant de 41\$.

Adoptée.

2017-060

Attendu que la Municipalité de Frontenac a reçu une demande pour accueillir au Service d'animation estivale (SAE) durant l'été 2017, un enfant ayant des besoins particuliers et nécessitant la présence constante d'un accompagnateur;

Attendu qu'il est possible d'obtenir une subvention auprès de l'Association régionale pour le loisir et la promotion des personnes handicapées de l'Estrie (ARLPPHE) afin de défrayer une partie des coûts pour l'embauche d'une personne pour accompagner un enfant ayant des besoins particuliers;

Il est proposé par Mme Mélanie Martineau,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac fasse une demande de subvention à l'ARLPPHE dans le cadre du Programme d'assistance financière au loisir des personnes handicapées de l'Estrie afin de faire l'embauche d'une personne pour accompagner au Service d'animation estivale (SAE) durant l'été 2017, un enfant ayant des besoins particuliers.

Adoptée.

2017-061

Attendu que la Municipalité de Frontenac désire organiser une journée d'activités dans le cadre du mois de l'arbre;

Il est proposé par M. Gaby Gendron,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac organise une journée de l'arbre et de l'environnement le samedi 3 juin 2017, lors de laquelle il y aura une distribution gratuite d'arbres, de compost, une vente de garage sur les terrains de la municipalité ainsi qu'une vente ou troc de plantes vivaces.

Adoptée.

2017-062

Attendu que la Municipalité de Frontenac doit faire un appel d'offres pour la construction d'un bâtiment (pavillon) au parc riverain Sachs-Mercier;

Attendu que la Municipalité de Frontenac désire faire un appel d'offres sur invitation;

Il est proposé par Mme Mélanie Martineau,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac demande des soumissions par voie d'invitation écrite, auprès des entrepreneurs énumérés par le conseil municipal, conformément à *l'article 9.35 des lois sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (interdiction de divulgation), pour la construction d'un bâtiment (pavillon) au parc riverain Sachs-Mercier.

Adoptée.

2017-063

Attendu que la Municipalité de Frontenac doit faire un appel d'offres pour la construction d'un bâtiment (pavillon) au parc riverain Sachs-Mercier et qu'elle doit faire préparer les plans et devis;

Attendu que nous avons demandé une offre de services à la firme d'ingénieurs Les Services exp Inc. pour la production des plans et devis de structure pour les fondations et la structure de bois;

Il est proposé par Mme Sonya Provost,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac retienne l'offre de services de la firme d'ingénieurs Les Services exp Inc. pour la production des plans et devis pour les fondations et la structure de bois, pour un montant maximum de 3 300\$ plus taxes, sur une base horaire, tel que mentionné dans leur offre de servi-

ces daté du 2 février 2017.

Adoptée.

2017-064

Attendu que le paiement des salaires des employés s'occupant de l'entretien de la patinoire, de la piste de ski de fond ainsi que les étudiants qui devront être engagés durant l'été dans le cadre du Programme d'Emploi d'été Canada, est déboursé par le Comité des Loisirs de Frontenac (St-Jean-Vianney);

Il est proposé par Mme Sonya Provost,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac verse un montant de 5 000\$ au Comité des Loisirs de Frontenac (St-Jean-Vianney), pour lui permettre de payer les salaires des employés s'occupant de l'entretien de la patinoire, de la piste de ski de fond ainsi que les étudiants qui devront être engagés durant l'été dans le cadre du Programme d'Emploi d'été Canada, est déboursé par le Comité des Loisirs de Frontenac (St-Jean-Vianney).

Adoptée.

2017-065

Attendu que le contrat de travail de M. Martin Boucher, embauché à titre de 3^{ième} employé pour le déneigement, devait prendre fin le 18 mars 2017;

Attendu que M. Guy Boutin, inspecteur municipal, a demandé aux membres du conseil de prolonger d'une semaine le contrat de M. Martin Boucher, étant donné que des réparations doivent être effectuées sur la machinerie;

Il est proposé par M. Gaby Gendron,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac prolonge le contrat de travail de M. Martin Boucher à titre de 3^{ième} employé pour le déneigement, pour qu'il puisse effectuer des travaux de mécanique sur la machinerie, et que son contrat de travail se termine le 25 mars 2017.

Adoptée.

2017-066

Attendu que la Municipalité de Piopolis a informé la Municipalité de Saint-Augustin-de-Woburn, la Municipalité de Frontenac et la Ville de Lac-Mégantic de la menace importante à la sécurité des citoyens, des visiteurs et de l'environnement que représente la circulation lourde sur la Route 263;

Attendu que la Municipalité de Piopolis a fait appel au Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) pour trouver une solution à la sécurité des citoyens, des visiteurs et de l'environnement sur son territoire;

Attendu que le MTMDET est disposé à envisager d'interdire la circulation aux camions sur la Route 263, sauf la circulation locale;

Attendu que le fait d'interdire la circulation aux camions sur la Route 263 entraînera une augmentation de la circulation lourde sur la Route 161 du côté est du lac Mégantic;

Il est proposé par M. Marcel Pépin,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

D'appuyer la démarche de la Municipalité de Piopolis auprès du MTMDET;

D'approuver la solution envisagée par le MTMDET d'interdire la circula-

tion aux camions sur la Route 263, sauf la circulation locale;

De transmettre une copie de cette résolution à la direction de l'Estrie du MTMDET.

Adoptée.

2017-067

Attendu que la Municipalité de Frontenac a reçu de l'Association pour la protection du Lac-Mégantic Inc. le renouvellement de sa carte de membre;

Il est proposé par Mme Mélanie Martineau,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac verse un montant de 60\$ à l'Association pour la protection du Lac-Mégantic Inc., pour les cartes de membre de la municipalité et de sa représentante, Mme Mélanie Martineau.

Adoptée.

2017-068

Attendu que les organisateurs de la 2^{ième} édition du Défi Challenge Québec 800 présente une compétition de course à pied à relais qui passera sur le territoire de la municipalité le 19 mai 2017;

Attendu que le Défi Challenge Québec 800 doit obtenir l'autorisation de la Municipalité de Frontenac pour le droit de passage sur son territoire;

Attendu que ces événements sportifs cadrent bien avec les aspirations touristiques de notre région;

Il est proposé par M. Marcel Pépin,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac autorise l'organisation du Défi Challenge Québec 800, à circuler sur le territoire de la municipalité le 19 mai 2017;

Que la municipalité avise la Direction régionale du Ministère des Transports, qu'elle n'a pas d'objection à la tenue de ces activités.

Adoptée.

2017-069

AVRIL EST LE MOIS DE LA JONQUILLE

Considérant qu'en 2017 plus de 50 000 Québécois recevront un diagnostic de cancer et que cette annonce représentera un choc important, qui se répercutera sur toutes les sphères de leur vie ;

Considérant que le cancer, c'est 200 maladies et que la Société canadienne du cancer, grâce à des centaines de milliers de Québécois, donateurs et bénévoles, lutte contre tous les cancers, du plus fréquent au plus rare ;

Considérant que nous pouvons prévenir environ la moitié de tous les cancers en adoptant un mode de vie sain et des politiques qui protègent le public ;

Considérant que le taux de survie au cancer a fait un bond de géant, passant de 25 % en 1940 à plus de 60 % aujourd'hui, et que c'est en finançant les recherches les plus prometteuses que nous poursuivrons les progrès ;

Considérant que la Société canadienne du cancer est l'organisme qui aide le plus de personnes touchées par le cancer, avec des services accessibles partout au Québec qui soutiennent les personnes atteintes de la mala-

die, les informent et améliorent leur qualité de vie ;

Considérant que le mois d'avril est le Mois de la jonquille, et qu'il est porteur d'espoir et que la Société canadienne du cancer encourage les Québécois à poser un geste significatif pour les personnes touchées par le cancer et à lutter contre tous les cancers ;

En conséquence,

Il est proposé par M. Simon Couture,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

De décréter que le mois d'avril est le mois de la jonquille;

Que le conseil municipal encourage la population à accorder généreusement son appui à la cause de la Société canadienne du cancer.

Adoptée.

Période de questions:

Des questions ont été posées sur les sujets suivants:

- Pour la bande passante internet, est-ce seulement Axion qui est le fournisseur;
- Quels sont les services inclus dans la bande passante ?
- Choix du matériel utilisé pour le rechargement du 4^{ième} Rang
- Quels entrepreneurs seront invités à soumissionner pour le bâtiment au parc riverain ?

Autres sujets:

- Site Web
- Bande passante internet
- Programme PIIRL
- Entretien des plates-bandes
- Demande de subvention Support à l'Action bénévole
- Frais supplémentaires pour l'ajout d'une animatrice pour assistance à un enfant ayant des besoins particuliers
- Barrière électrique au parc riverain Sachs-Mercier
- Demande de subvention refusée au Fonds Canada 150
- Montant de 350 000\$ accordé par le Programme AIIRL
- Subvention accordée pour la politique familiale
- Montant de 265 000\$ du Programme TECQ 3
- Demande de don par Moisson Beauce refusée
- Rencontre avec les propriétaires dans le dossier de déphosphatation du Secteur Mercier
- Inscription à la formation en espaces clos
- Demande d'appui reportée dans le dossier du projet Concerto
- Représentant de la municipalité au Gala Méritas
- Document de la MRC du Granit pour les bâtiments culturels
- Informations de la Ville de Lac-Mégantic concernant le paiement des amendes
- Tournoi de golf des gens d'affaires
- Demande d'appui pour la modification de la réglementation pour la convocation et la présence aux séances du conseil
- Lettre demandant de rembourser une partie des droits de mutation
- Demandes du CDLF
- Documents de la MRC du Granit pour la modification de règlements de zonage et d'urbanisme de différentes municipalités
- Animateurs et sauveteur pour l'été 2017
- Plan mesures d'urgence
- Journalier en voirie

- Voie de contournement ferroviaire

2017-070

Proposé par M. Simon Couture,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la séance ordinaire de mars 2017 soit ajournée au 28 mars 2017 à 19 h, heure de l'ajournement, 21 h 15.

Adoptée.

Jean-Denis Cloutier, Maire

Bruno Turmel, Directeur
Général et Secrétaire-Trésorier

Je, Jean-Denis Cloutier, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de *l'article 142 (2) du Code municipal*.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussigné, secrétaire-trésorier de la Municipalité de Frontenac, certifie qu'il y a des crédits disponibles aux prévisions budgétaires de l'année en cours ou aux surplus accumulés, pour les dépenses votées à la séance ordinaire du conseil de ce 7 mars 2017 et ce, pour la résolution 2017-049, 2017-051, 2017-054, 2017-058, 2017-059, 2017-063, 2017-064, 2017-065 et 2017-067.

Bruno Turmel, Directeur Général
et Secrétaire-Trésorier